

# Savoir être en règle

## Le permis de conduire

- > Dès l'âge de 20 ans, si vous détenez le permis B depuis deux ans, et dès 16 ans si vous avez le permis A1, vous pouvez conduire une moto dont la cylindrée n'excède pas 125 cm<sup>3</sup> et la puissance 15 chevaux (11 kW). En outre, pour le permis B délivré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, une formation d'une durée minimum de trois heures est obligatoire.
- > De 18 à 21 ans, si vous obtenez votre permis A, vous êtes autorisé à conduire une moto d'une puissance maximale de 34 chevaux (25 kW). Après une expérience de deux années, vous pouvez conduire toutes les motos, dans la limite des 100 chevaux autorisés (73,6 kW).
- > Si vous obtenez votre permis A après 21 ans, vous pouvez conduire toutes les motos, dans la limite des 100 chevaux autorisés (73,6 kW).

**Sachez par ailleurs qu'il existe des stages de perfectionnement à la conduite qui permettent aux motocyclistes d'améliorer la maîtrise de leur véhicule et de parfaire leurs connaissances de la route. N'hésitez pas à les suivre !**

## L'assurance

Vous devez impérativement souscrire une assurance et apposer le certificat d'assurance sur votre véhicule. La garantie responsabilité civile – obligatoire – couvre les dommages causés à un tiers à l'occasion d'un accident. Pensez à vérifier que les dommages corporels du conducteur sont bien couverts.

## Que faire en cas d'accident ?

- > Quand un accident survient, balisez l'accident sans vous mettre en danger.
- > Prévenez les secours en indiquant le lieu de l'accident : samu : 15 ; police : 17 ; pompiers : 18 (à partir d'un téléphone portable, tous ces numéros sont gratuits en composant le 112).
- > En cas d'accident corporel, si l'accidenté est conscient, parlez-lui et calmez-le en attendant l'arrivée des secours. Ne prenez pas d'initiative inconsidérée ; surtout, laissez aux services de secours le soin de transporter le blessé et de lui retirer son casque.
- > En cas d'accident matériel impliquant un autre usager de la route, rédigez avec lui un constat amiable, indispensable pour la prise en charge du sinistre par l'assurance.

Pour en savoir plus :  
[www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr)



MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT,  
DU TOURISME ET DE LA MER,  
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES  
LA GRANDE ARCHE – 92055 PARIS – LA DÉFENSE

Les informations figurant dans ce document sont données à titre indicatif.

## Diffusé par



# LES MOTOS

Conduire un plus de 50 cm<sup>3</sup> en toute sécurité

LOWE STAVROS - 333 Paris - 962 111 722 - Février 2007



**CHANGEONS**

Le risque d'être tué dans un accident est 19 fois plus élevé pour un motocycliste que pour un utilisateur de voiture. Ce chiffre montre à quel point le conducteur d'une moto est un usager vulnérable. Voici un petit rappel des règles et quelques conseils pratiques pour que la route ne soit plus, pour les motocyclistes, le lieu de tous les dangers.

## Une vigilance de tous les instants

*Parce qu'ils n'ont pas de carrosserie pour les protéger, les motocyclistes sont plus exposés en cas d'accident de la route : 90 % des personnes tuées dans un accident impliquant une moto sont les motards eux-mêmes.*

**La conduite d'une moto nécessite donc une concentration et une attention permanentes :**

- > respectez les règles de priorité,
- > ne vous faufilez pas entre les voitures,
- > utilisez vos rétroviseurs,
- > signalez systématiquement vos changements de direction,
- > allumez vos feux de croisement pour être bien visible, c'est obligatoire,
- > respectez les distances de sécurité,
- > ne déboîtez pas brusquement,
- > évitez de conduire après avoir pris des médicaments pouvant provoquer des baisses de vigilance,
- > enfin, pour votre sécurité, mais également pour celle de tous les usagers, ne consommez pas d'alcool avant de conduire. Il est interdit de prendre la route avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,5 g/l d'alcool dans le sang.

### Anticipez pour prévenir le danger

**Parce qu'un deux-roues est plus difficile à manier en situation d'urgence qu'une voiture et parce que le freinage est plus délicat, il est nécessaire de rester sur ses gardes en permanence :**

- > restez concentré à tout moment;
- > conservez une marge de sécurité pour pouvoir vous arrêter à temps en cas de nécessité;
- > évitez de prendre la route dès que vous ressentez les premiers signes de fatigue.

### Le transport d'un passager

- > Le transport d'un passager est autorisé, à condition que cette possibilité soit mentionnée sur la carte grise et que le véhicule soit adapté (présence d'une deuxième place, de poignées et de repose-pieds).
- > Le transport d'un enfant doit également répondre à certaines conditions :
  - l'enfant doit pouvoir atteindre les repose-pieds,
  - pour les enfants de moins de cinq ans, le véhicule doit comporter un siège adapté avec un système de retenue spécifique pour l'enfant.

## Vitesse : tout excès nuit !

**Beaucoup de motocyclistes roulent au-dessus des vitesses autorisées, limitant ainsi leur capacité d'adaptation en cas d'imprévu ou d'incident sur la route. Ils sont par ailleurs en infraction et il s'agit là d'une des principales causes d'accident. Alors, limitez votre vitesse !**

En cas d'intempérie, pensez à rouler plus lentement et prenez garde aux risques de dérapage lorsque la chaussée est glissante. De façon générale, l'adhérence de votre véhicule à la chaussée est essentielle pour votre sécurité. Faites attention à tout ce qui pourrait réduire cette adhérence : feuilles mortes, boue, sable, gravillons, etc.

Enfin, n'oubliez pas que la pratique du débridage est illégale. Si votre deux-roues n'est plus conforme au Code de la route, vous devez le faire remettre en état par un professionnel, à défaut vous risquez de ne plus être assuré en cas d'accident !

### Rappel des limitations de vitesse

- > En agglomération : 50 km/h.
- > Sur les autoroutes urbaines et routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central : 110 km/h en conditions normales de circulation et 100 km/h par temps de pluie.
- > Sur autoroute : 130 km/h en conditions normales de circulation et 110 km/h par temps de pluie.
- > Sur les autres routes : 90 km/h en conditions normales de circulation et 80 km/h par temps de pluie.
- > Sur toutes les routes : 50 km/h si la visibilité est inférieure à 50 mètres.

## Équipement : sans carrosserie, comment être protégé ?

**Le casque est obligatoire, en ville comme sur la route pour le pilote comme pour le passager (enfant compris). Il peut sauver de nombreuses vies à condition d'être correctement porté.**

De plus, même si cela n'est pas obligatoire, les conducteurs de deux-roues doivent porter une tenue adaptée. Quelle que soit la température extérieure, il est impératif de porter des vêtements solides et épais, de préférence homologués EN1621-1 (protection dorsale) et EN1621-2 (coques de protection des épaules, des coudes et des genoux), qui permettent d'éviter les brûlures et protègent en cas de chute.

Portez des chaussures montantes et des gants en cuir. Les pieds et les mains sont des zones très exposées.

La nuit, choisissez des vêtements clairs, si possible munis de bandes réfléchissantes, pour être visibles des autres usagers.

### Le casque, mode d'emploi

- > Vérifiez impérativement que votre casque est homologué, c'est-à-dire qu'il porte l'étiquette blanche E (norme européenne). À noter : les casques homologués comportent des éléments réfléchissants permettant d'augmenter la visibilité du motocycliste. Ces éléments ne doivent jamais être retirés ou masqués.
- > Tous les casques n'offrent pas le même niveau de protection. Optez de préférence pour un casque « intégral ».
- > La sangle du casque doit toujours être bien attachée et ajustée. Sa taille doit être adaptée. Le casque doit légèrement serrer, notamment lorsqu'il est neuf.
- > Il faut également remplacer votre casque après tout choc consécutif à une chute et, de préférence, tous les cinq ou sept ans.

